

CANTON DE RIOZ
COMMUNE DE BUSSIÈRES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 mai 2014

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie, que la convocation du Conseil a été faite le 19/05/2014, et que le nombre de conseillers en exercice est de ONZE.

L'an deux mille quatorze, le quinze mai, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bussièresp s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Geneviève ROUX, Maire.

PRESENTS : Mmes Joëlle DUPONT, Anne-Lise GATRAT, Catherine PARTY, Geneviève ROUX ; Ms Emilien BRENOT, Guy DUCRET, Patrice ERSA, Sébastien GALLIOT, Fabrice LALLEMAND, Mario MOREIRA, Pierrick REGARD.

ABSENT : /

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Sébastien GALLIOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Mme Geneviève ROUX, Maire a déclaré la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2014 est validé par les membres du Conseil Municipal.

D.24/2014 : Présentation de la situation financière de la commune et décision modificative (Cf Trésorerie) :

Lors de la rencontre du 29 avril 2014 avec Mme GRANDCLEMENT, comptable public de la Trésorerie de Rioz, un document « valorisation financière et fiscale 2013 », nous a été présenté et commenté.

Cette information a été visionnée lors de sa séance puis transmise par e-mail le 17 mai 2014 aux membres du Conseil Municipal.

Il s'avère que les comptes de la Commune sont sains.

Afin de régulariser les écritures de la liquidation du placement de 2011, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Désignation	Ouverture des crédits
Dépenses de Fonctionnement : 272/27	100 800.00 €
Recettes d'Investissement : 673/67	100 800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour cette décision modificative n° 1

VOTE : à l'unanimité par 11 voix POUR

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme, le Maire

CANTON DE RIOZ

COMMUNE DE BUSSIÈRES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 mai 2014

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie, que la convocation du Conseil a été faite le 19/05/2014, et que le nombre de conseillers en exercice est de ONZE.

L'an deux mille quatorze, le quinze mai, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bussièrés s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Geneviève ROUX, Maire.

PRESENTS : Mmes Joëlle DUPONT, Anne-Lise GATRAT, Catherine PARTY, Geneviève ROUX ; Ms Emilien BRENOT, Guy DUCRET, Patrice ERSA, Sébastien GALLIOT, Fabrice LALLEMAND, Mario MOREIRA, Pierrick REGARD.

ABSENT :

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Sébastien GALLIOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Mme Geneviève ROUX, Maire a déclaré la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2014 est validé par les membres du Conseil Municipal.

D.25/2014 : Délégations du Maire :

a) **Délégations données au Maire par le Conseil Municipal**
(Lecture faite des délégations ci-dessous)

Vu les articles L2122-22, L2122-23, L1618-1, L1618-2, et R1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire – à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L2122-23

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de donner les délégations suivantes au Maire, pour la durée du mandat :

1° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre.

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges.

5° De décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matières d'urbanisme, de voirie et réseaux et de bâtiments.

9° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Le Maire insiste sur le fait qu'il donnera systématiquement les informations sur les décisions prises au Conseil Municipal.

b) **Délégations données au 1^{er} Adjoint :**

Le Maire subdélègue, tous ses pouvoirs ci-dessus énumérés, au 1^{er} Adjoint, à savoir Emilien BRENOT, en référence à l'article L2122-18

De même, le Maire insiste sur le fait que le 1^{er} Adjoint donnera systématiquement les informations sur les décisions prises au Conseil Municipal.

c) **Fin de délégation:**

Dans tous les cas, le Conseil Municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au Maire.

Par ailleurs, lorsque le mandat du maire en exercice se termine, au terme prévu ou de façon anticipée, la délégation accordée par le Conseil Municipal cesse de produire ses effets.

Le Conseil Municipal doit prendre une nouvelle délibération s'il entend déléguer au nouveau maire des compétences définies à l'article L2122-22 du CGCT.

VOTE : à l'unanimité par 11 voix POUR _____

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme, le Maire

CANTON DE RIOZ

COMMUNE DE BUSSIÈRES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 mai 2014

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie, que la convocation du Conseil a été faite le 19/05/2014, et que le nombre de conseillers en exercice est de ONZE.

L'an deux mille quatorze, le quinze mai, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bussières s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Geneviève ROUX, Maire.

PRESENTS : Mmes Joëlle DUPONT, Anne-Lise GATRAT, Catherine PARTY, Geneviève ROUX ; Ms Emilien BRENOT, Guy DUCRET, Patrice ERSA, Sébastien GALLIOT, Fabrice LALLEMAND, Mario MOREIRA, Pierrick REGARD.

ABSENT :

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Sébastien GALLIOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Mme Geneviève ROUX, Maire a déclaré la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2014 est validé par les membres du Conseil Municipal.

D.26/2014 : Création du site internet de la Commune (cf DM n°1)

Après la présentation de la création du site internet de la commune, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le nom de domaine proposé « bussieres70.fr » pour un coût de 45.14 € et l'outil de partage owncloud, des listings e-mails et de la maquette provisoire du site.
- de régulariser l'écriture comptable, non prévue au budget, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Désignation	Ouverture des crédits
Dépenses d'Investissement : 2051/20	150.00 €

VOTE : à l'unanimité par 11 voix POUR

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme, le Maire